

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 04-06 du 14 novembre 2024

### SUBVENTIONS AUX ACTIONS DE PRÉVENTION POUR LES JEUNES ET DE PARENTALITÉ AU TITRE DE 2024 – CONVENTIONS ET AVENANTS

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance adopté le 19 octobre 2023,

Vu la convention du 16 décembre 2021 conclue avec l'hôpital Delafontaine relative à la maison des adolescents « CASADO »,

Vu la convention du 17 novembre 2022 conclue avec l'hôpital Avicenne relative à la maison des adolescents « CASITA »,

Vu la convention du 7 juin 2019 conclue avec l'association « Iris-Messidor » et son avenant du 29 décembre 2019 relatif au Point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) à Bondy,

Vu la convention du 16 décembre 2019 conclue avec l'association « Soutien Aux Générations Avenir » (SAGA),

Vu les demandes de subventions présentées par les associations portant un PAEJ,

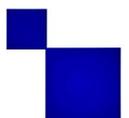
Vu les demandes de subventions présentées par les communes d'Aubervilliers et des Lilas au titre de leur PAEJ,

Vu la demande de subvention présentée par l'association AMICA au titre de sa maison des adolescents,

Vu les demandes de subventions présentées par l'hôpital Avicenne à Bobigny et le centre hospitalier Delafontaine de Saint-Denis au titre de leur maison des adolescents,

Vu les demandes de subventions présentées par les communes et les associations au titre de leurs actions de soutien à la parentalité,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « PEP 75 »,



Vu la demande de subvention présentée par l'association SAGA, sise 19, rue Camier à Bobigny,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » ( ex ADSEA), sise 20 rue Gallieni à Bobigny,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laiques de Seine-Saint-Denis » (FOL 93),

Vu la demande de subvention présentée par l'association Hors la Rue,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-IV-10 du 4 avril 2024 relative au pacte local des solidarités (PLS) - Contexte et orientations du département,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

### **après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2024 suivantes :

- 38 000 euros au centre hospitalier Delafontaine de Saint-Denis pour la MDA CASADO
- 47 000 euros à l'hôpital Avicenne à Bobigny pour la MDA CASITA
- 38 000 euros à l'association AMICA à Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour la MDA
- 56 000 euros à l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) à Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour le PAEJ
- 54 000 euros à l'association Lieu Écoute et Accueil (LEA) à Montreuil pour le PAEJ
- 17 500 euros à la commune d'Aubervilliers pour le PAEJ « Mosaïque »
- 10 000 euros à la commune des Lilas pour le PAEJ « Le Kiosque »
- 23 000 euros à l'association Iris-Messidor à Bondy pour le PAEJ
- 55 000 euros au PEP 75 pour le dispositif Samely et Centre ressources
- 18 000 euros à l'association Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laiques de Seine-Saint-Denis (FOL 93)
- 120 140 euros à l'association Hors la Rue
- 37 000 euros à l'association Soutien Aux Générations Avenir (SAGA)
- 285 600 euros à l'Association « Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » pour le service ADEF

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2024 à chacun des organismes désignés dans les tableaux ci-annexés, au titre du soutien à la parentalité :

- 38 500 euros pour les actions portées par les communes
- 70 350 euros pour les actions portées par des associations locales
- 8 300 euros pour les actions à vocation départementale portées par des associations

- APPROUVE les avenants ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Saga
- Iris-Messidor
- Sauvegarde de Seine Saint Denis

- APPROUVE les conventions ci-annexées à conclure avec les associations suivantes :

- PEP 75
- la Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93)
- AMICA
- LEA
- Hors la Rue

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants et conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*